

Clapets coupe-feu

Ebauche pour consultation publique.

Les installations de ventilation sont souvent équipées de clapets permettant d'empêcher la propagation du feu en cas d'incendie. La lame du clapet coupe-feu peut être constituée d'**fibrociment** ou de **panneaux légers** contenant de l'amiante. En outre, le joint d'étanchéité à l'air du clapet coupe-feu peut contenir de la **mousse** fortement amiantée (p. ex. Litaflex®).

Les clapets coupe-feu sont situés en au niveau des murs / des cloisons coupe-feu. Par conséquent, il peut vite arriver de les oublier. En général, sans les plans de ventilation, il est impossible de tous les répertorier.

Selon [cette source](#) (en allemand), on peut trouver des matériaux non amiantés à partir des années suivantes (les fabricants peuvent parfois fournir des données détaillées):

- Début des années 80: lames de clapets
- Dès 1988: joints d'étanchéité des clapets. (On trouve toutefois encore souvent des mousses **Litaflex** dans des bâtiments construits après 1990).

RISQUES POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): il existe des lames de clapet contenant de l'amiante fortement (**fibrociment**) ou faiblement (**panneaux légers**) aggloméré. **Litaflex** est une mousse certes très légère mais l'amiante y est bien aggloméré.

D'après un classement selon les critères de la publication FACH «Détermination de l'urgence des mesures à prendre», tous les clapets coupe-feu contenant de l'amiante faiblement aggloméré devraient relever d'un degré d'urgence de niveau I. Cependant, sur la base de nombreuses mesures de la qualité de l'air, ce classement ne correspond pas au risque réel en ce qui concerne les clapets coupe-feu. Selon la source mentionnée ci-dessus, les panneaux coupe-feu et les joints d'étanchéité ne présentent aucun danger pour l'utilisateur tant qu'ils sont en bon état (degré d'urgence III). Lorsque les joints d'étanchéité et les clapets sont endommagés, le risque reste faible (degré d'urgence II). Il est nécessaire de réaliser un assainissement à moyen terme.

En cas de travaux

Des fibres peuvent être libérées lors du démontage des clapets et des joints d'étanchéité à l'air.

DIAGNOSTIC

Lors d'un diagnostic, il faut s'assurer de la présence ou non de clapets coupe-feu.

Afin de garantir l'absence d'amiante, il faut faire réaliser une analyse en laboratoire à la fois des panneaux et des joints d'étanchéité.

Lors du prélèvement d'échantillons, la ventilation doit impérativement être arrêtée. L'endroit où la prise d'échantillons a eu lieu doit ensuite être nettoyé consciencieusement et scellé à l'aide d'une colle en spray.

S'il est impossible de prélever un échantillon, les clapets coupe-feu doivent être répertoriés comme «contenant de l'amiante par défaut».

Echantillonner

Une faible quantité de matériau suffit généralement pour une analyse en laboratoire. Pour les installations récentes, faire éventuellement analyser clapet et mousse ensemble dans un premier temps.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise d'assainissement reconnue par la Suva.

Selon les possibilités, les canaux de ventilation situés des deux côtés du clapet doivent également être éliminés. Le clapet doit ensuite être emballé puis entièrement démonté. Le tri des matériaux est ensuite effectué dans une zone d'assainissement externe, dans le meilleur des cas.

D'autres méthodes sont [décrites ici](#) (en allemand). On peut généralement renoncer à un confinement.

Elimination

Panneaux légers contenant de l'amiante et Litaflex: décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Elimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive comparable. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution à l'OLED sur l'élimination de déchets contenant de l'amiante. Dès que l'OFEV aura publié ce document, les informations correspondantes seront reprises dans la présente documentation. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (sans reprendre des spécificités cantonales). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut par ailleurs respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Les autres données devront être utilisées avec précaution.

REMARQUES

Outre les clapets anti-feu et les joints d'étanchéité, on trouve également des [cordons](#) et des [joints de bride](#) amiantés entre les éléments d'une [installation de ventilation](#), ainsi que des [panneaux légers contenant de l'amiante](#) autour des canaux.